



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 0
Absents 5

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique

VOTES :

POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS (5) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame PRIVE Anne-Marie, Madame MOUILLE Carine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_007_2025 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER

Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 0
Absents 5

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique

VOTES :

POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS (5) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame PRIVE Anne-Marie, Madame MOUILLE Carine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_008_2025 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE AU TITRE DES DELEGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21 ;

VU la délibération n° 04.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'administration à Madame la Vice-Présidente du CCAS ;

CONSIDÉRANT les décisions suivantes, prises par Madame la Vice-Présidente du CCAS au titre des délégations de compétences octroyées par le conseil d'administration :

1-Secours d'urgence :

- Décision n° 70/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€

2- Délivrance, renouvellement, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile :

- Décision n° 67/2025 – Domiciliation
- Décision n° 68/2025 – Domiciliation
- Décision n° 69/2025 – Fin de domiciliation

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Madame la Vice-Présidente du CCAS, au titre des délégations de compétences octroyées par le conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 0
Absents 5

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique

VOTES :

POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS (5) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame PRIVE Anne-Marie, Madame MOUILLE Carine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_009_2025 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

VU le règlement intérieur de CCAS, adopté par délibération n°01.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 et notamment son article 2, relatif à la commission permanente, qui précise que « La commission se réunira à sa demande pour l'examen des questions courantes relatives au CCAS, l'attribution des dossiers d'aide légale et facultative » ;

VU la délibération n°05.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission permanente ;

CONSIDÉRANT les décisions suivantes prises par la commission permanente depuis le dernier conseil d'administration :

- Décision n°71/2025 – L'attribution d'une aide financière de 279,08€ pour le paiement d'une facture d'électricité.
- Décision n°72/2025 – L'attribution d'une aide financière de 425€ pour le paiement de timbres fiscaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par la commission permanente présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 0
Absents 5

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique

VOTES :

POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS (5) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame PRIVE Anne-Marie, Madame MOUILLE Carine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_010_2025 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACE FEMME GENEVIÈVE D.

Vu l'article L 1611-4 du CGCT ;

Vu l'article L 123-5 du code de l'action sociale ;

Considérant que l'association Espace Femmes Geneviève D. existe depuis 1998 sur le département de la Haute Savoie et que son objet est de proposer une écoute et un accompagnement spécifique aux femmes victimes de violence, de mettre en place un hébergement adapté à ce public et de mettre à disposition un espace de ressources départementales ouvert aux partenaires confrontés à cette problématique ;

Considérant que l'association a reçu 18 femmes bonnevilloises et a réalisée 160 entretiens en 2024 ;

Considérant le coût moyen annuel de la prise en charge d'une personne par l'association évalué à 332 euros et la volonté du CCAS d'octroyer un montant d'aide, à l'association Espace Femmes Geneviève D., cohérent avec celui alloué, en moyenne, dans le cadre de l'aide aux familles, il est proposé au conseil d'administration de verser, sous forme de subvention, un montant de 2 700 euros à ladite association au titre de l'année 2025 ;

Vu le budget 2025 ;

Il est proposé au conseil d'administration de conclure avec l'association Espace Femmes Geneviève D. une convention précisant :

- l'ensemble des interventions que ladite association s'engage à développer sur la Commune à destination des femmes bonnevilloises victimes de violences,
- le montant de l'aide du CCAS au profit de l'association versée sous forme d'une subvention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention ci-annexée, d'une durée d'un an, à intervenir avec l'association Espace Femmes Geneviève D.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer la convention susmentionnée et les actes afférents.
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** dans le cadre de la convention ci-annexée, le versement d'une subvention d'un montant de 2 700 euros au titre de l'exercice 2025.
- **ARTICLE 4 : DIT** que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 0
Absents 5

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique

VOTES :

POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS (5) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame PRIVE Anne-Marie, Madame MOUILLE Carine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_011_2025 : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - MODIFICATION N°1 A COMPTER DE L'EXERCICE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.221-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants ;
VU l'article L5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toutes collectivités ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier ;
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 106-III ;
VU l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
VU la délibération n° 05.03.2023 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2023 approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de Bonneville à partir du 1er janvier 2024 et décidant d'appliquer à compter de cette date le plan de compte M57 développée pour le budget du CCAS de Bonneville ;
VU la délibération n°04.01.2024 du Conseil d'Administration en date du 21 février 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier;

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier doit fixer les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget Supplémentaire et décision modificative) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des modifications du Règlement Budgétaire et Financier en apportant des précisions de fonctionnement surligné en jaune dans le document annexé et portant sur la présentation des budgets, les modifications budgétaires par virement de crédits entre chapitres, l'annulation et la caducité des crédits de paiement et la gestion des recettes affectées ;

Monsieur le Président présente au conseil d'administration le règlement suivant (ci-joint).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

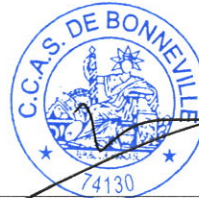
- **APPROUVE** la modification n°1 du Règlement Budgétaire et Financier telle que ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 0
Absents 5

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique

VOTES :

POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS (5) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame PRIVE Anne-Marie, Madame MOUILLE Carine

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_012_2025 : BUDGET PRIMITIF 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération en date du 25 mars 2025 relatif au débat d'orientations budgétaires 2025

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé au Conseil d'Administration les termes du débat d'orientations budgétaires du 25 mars 2025 ainsi que les principales options retenues dans le budget primitif de l'exercice 2025 qui se compose ainsi qu'il suit :

- La section d'investissement est arrêtée à 7 421,37 € ;
- La section de fonctionnement est arrêtée à 369 125,03 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE le budget primitif 2025, étant précisé que la section d'investissement est arrêtée à 7 421,37 € et que la section de fonctionnement est arrêtée à 369 125,03 €.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 0
Absents 5

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique

VOTES :

POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS (5) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame MOUILLE Carine, Madame PRIVE Anne-Marie

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_013_2025 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

Il est rappelé que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux C.C.A.S. et précise que le Président du conseil d'administration du CCAS peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle l'assemblée examine le compte administratif, participer au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration, préalablement au vote du compte administratif, d'arrêter les comptes du Trésorier, soit le compte de gestion dont les éléments concordent avec le compte administratif de l'exercice 2024. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice s'élève à 17.020,03 € et celui de la section d'investissement s'élève à 7.221,37 €

Le compte administratif 2024 du CCAS présente :

Des recettes de fonctionnement de :	385.802,71 €
• Dont recettes de fonctionnement réalisé sur 2024	375.716,60 €
• Dont reprise des excédents de fonctionnement pour N-1	10.086,11 €
Des dépenses de fonctionnement de :	368.782,68 €
Soit un excédent de fonctionnement de	17.020,03 €

Des recettes d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser de :

- Dont recettes d'investissement réalisées sur 2024
- Dont reprise des excédents d'investissement pour N-1

7.221,37 €

738,15 €

6.483,22 €

Des dépenses d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser de

0€

Soit un excédent d'investissement de

7.221,37 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

➤ **ARTICLE 1 : ARRÊTE** le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le Trésorier et constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **ARTICLE 2 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **ARTICLE 3 : APPROUVE**, hors de la présence de Monsieur le Président, le compte administratif de l'exercice 2024, ci-joint.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER

Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 12
Absent représenté 0
Absents 5

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique

VOTES :

POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS (5) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame MOUILLE Carine, Madame PRIVE Anne-Marie

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_014_2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Le Conseil d'Administration est informé des résultats constatés au compte administratif 2024 qui présentent :

- Un excédent de fonctionnement de 17.020,03 €
- Un excédent en investissement de 7.221,37 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

 **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

<i>Reprise l'excédent de fonctionnement</i>	<i>Reprise de l'excédent d'investissement</i>
<i>Report en recettes de fonctionnement (R002)</i>	<i>Report en recettes d'investissement (R001)</i>
17.020,03 €	7.221,37 €

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.